

Confirmation et eucharistie de l'initiation chrétienne en 2017

A. Quelques rappels toujours utiles...

1. Le nouveau processus catéchétique diocésain

Dans le processus catéchétique mis en place dans notre Diocèse le 1er septembre 2015, l'Initiation chrétienne des enfants se déroule en trois années continues de catéchèse : l'année 1 s'achève par la proposition de la célébration de la « Première Communion » quand l'enfant a 7 ans. Dès le mois de septembre qui suit la Première Communion, l'enfant reprend son parcours catéchétique pour deux années (années 2 et 3) qui s'achèveront par une célébration triple « Profession de Foi – Confirmation – Eucharistie source » (l'enfant aura donc 9-10 ans). Pour plus de détails, nous renvoyons à : <http://catechese.diocese-tournai.be/1-co15.html>.

La célébration « Profession de Foi – Confirmation – Eucharistie source » fait partie de la mission du vicaire épiscopal chargé de l'initiation chrétienne.

2. Les Rituels de l'Eglise

Toutes les célébrations visées dans les lignes suivantes seront préparées fidèlement à la Liturgie de l'Eglise présentée dans les Rituels officiels :

- *Rituel du Baptême des petits enfants*, Mame-Tardy, 1984
- *L'initiation chrétienne des enfants non baptisés en scolarité dans l'enseignement primaire – Rituel du Baptême des enfants en âge de scolarité*, Chalet-Tardy, 1993
- *L'initiation chrétienne – Rituel de la Confirmation*, Chalet-Tardy, 1992
- *Rituel de l'initiation chrétienne des adultes*, Desclée-Mame, 1997

Toute modification du Rituel de l'Eglise doit recevoir l'accord de l'Evêque.

Le Curé du lieu de célébration veillera à ce qu'une conduite complète de la célébration parvienne à l'Evêque ou au Prêtre délégué au moins huit jours avant la date de la célébration « Profession de Foi – Confirmation – Eucharistie source ».

3. Vérifications au moment de la demande du sacrement

Je rappelle que pour être confirmé, il faut avoir reçu le sacrement du baptême dans l'Eglise catholique. Il est bon de le vérifier lors de la demande de la célébration de l'eucharistie pour la première fois (première communion) et lors de la demande de la « Profession de Foi – Confirmation – Eucharistie source ». Rien de tel que de demander pour chaque enfant ou jeune un « Extrait du registre des baptêmes ». Ceux qui ont l'habitude de cette pratique ont parfois des surprises.

4. a. Autorité parentale sur les enfants à baptiser (note du Vicaire épiscopal J.-P. Lorette, Eglise de Tournai, juillet-août 2011)

Les articles 373 et 374 du Code civil belge règlent l'autorité parentale sur les mineurs d'âge, notamment en ce qui concerne les décisions importantes à prendre en matière d'éducation religieuse. L'autorité parentale est toujours conjointe, même en cas de séparation des parents, à moins d'une décision du juge qui règle autrement l'exercice de cette autorité. Le parent s'estimant bafoué dans l'exercice légal de sa part d'autorité peut saisir le tribunal de la jeunesse. Il est donc vivement conseillé aux acteurs de la pastorale du baptême des enfants, de s'assurer de l'accord des deux parents, surtout en cas de séparation de ceux-ci. En cas de désaccord entre les parents à propos du baptême à conférer, il faut suggérer de reporter celui-ci à plus tard.

4. b. Conséquence pour les autres sacrements

En conséquence de cette note 4.a., on peut extrapoler l'avis suivant pour les célébrations de la « Première Communion » et des « Profession de Foi – Confirmation – Eucharistie source » :

1) Si l'on peut obtenir les deux signatures au moment de l'inscription, c'est toujours mieux... D'abord, parce que nous sommes à l'abri de toute intervention d'un des deux parents... Ensuite, parce que cette démarche permet de responsabiliser les deux parents quant à l'éducation de leurs enfants, y compris pour ce qui concerne les « choses de la Foi ».

2) S'il est difficile d'obtenir les deux signatures et que les deux parents étaient d'accord pour le baptême de l'enfant, on peut supposer qu'ils sont d'accord pour la suite... et dans ce cas, la signature d'un seul peut suffire...

3) La difficulté vient quand un des deux parents (qui a autorité sur l'enfant) se manifeste et s'oppose clairement ; dans ce cas, on peut tenter une médiation pour obtenir l'accord du parent mécontent. Si la médiation ne porte pas ses fruits, on peut alors inviter le parent qui fait la demande du sacrement à se tourner à nouveau vers la Justice pour que celle-ci tranche... Mais il faut savoir que bien souvent la Justice dira d'attendre que l'enfant puisse décider lui-même...

Pour information : « L'autorité parentale concerne les décisions importantes que les parents doivent prendre relativement à leurs enfants notamment en ce qui concerne les choix scolaires, l'orientation philosophique ou religieuse ainsi que les décisions relatives aux traitements médicaux. La loi prévoit que, tant pendant la vie commune qu'après la séparation, les parents exercent conjointement l'autorité parentale à l'égard de leurs enfants mineurs communs. Le plus souvent, le juge confirmera ce principe. Exceptionnellement, il peut, dans l'intérêt des enfants, confier à un seul des deux parents l'exercice exclusif de l'autorité parentale, de manière globale ou dans certains domaines particuliers (par exemple la scolarité ou l'orientation religieuse des enfants). » (<http://www.droit-divorce.be/separation.html>).

5. Demandes de changement de parrain ou marraine de baptême (note du Vicaire épiscopal J.-P. Lorette, Eglise de Tournai, juillet-août 2011)

Il arrive que des parents demandent au curé ou à l'évêché de changer un parrain ou une marraine de baptême de leur enfant baptisé en bas âge. Ils invoquent des conflits ou la rupture du lien avec le ou la filleul(e).

On écouterait avec compréhension leur demande et sa motivation, mais en faisant comprendre qu'on ne modifie pas les choix du passé. Aucun changement ne sera annoté dans le registre de baptêmes : celui-ci porte la trace d'un acte historique sur lequel on ne peut revenir, et la demande formulée ne concerne pas le changement d'état canonique du baptisé ou une étape de sa vie chrétienne.

Pastoralement, on peut rappeler qu'être parrain ou marraine n'implique aucun droit sur l'enfant, dont les parents restent les premiers responsables de l'éducation. On peut également rappeler qu'il est possible, pour la réception du sacrement de confirmation, de choisir un parrain différent de celui du baptême.

6. Initiation chrétienne et Cours de Religion catholique (note de Mgr G. Harpigny, Eglise de Tournai, juin 2016)

Les parents sont les premiers responsables de l'éducation morale et religieuse de leur enfant.

- Ainsi, la Constitution belge garantit aux parents la liberté de choix du réseau d'enseignement (libre ou officiel) où ils souhaitent scolariser leur enfant.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, dès septembre 2016 dans le Primaire et 2017 dans le Secondaire, les parents qui choisissent l'enseignement officiel pour leur enfant se trouveront devant une alternative :

1. Une heure obligatoire commune d'Éducation à la philosophie et à la citoyenneté (EPC) et
une heure d'une des religions reconnues dont la religion catholique
ou une heure de morale non confessionnelle.

2. Une heure obligatoire commune d'EPC

et depuis l'arrêt de la Cour constitutionnelle de mars 2015, une seconde heure complémentaire de ce même cours.

- Par ailleurs, des parents choisissent d'inscrire leur enfant dans un cheminement de foi à la suite du Christ. Ils demandent à l'Eglise de l'accueillir et de le préparer à célébrer les sacrements de l'Initiation chrétienne: baptême, confirmation et eucharistie. Les parents exercent ainsi leur liberté et leur responsabilité de parents chrétiens.

Le choix de l'Initiation chrétienne en paroisse implique logiquement le choix du Cours de religion catholique à l'école. C'est une question de cohérence. Le Parcours catéchétique et le Cours de religion sont complémentaires et peuvent ainsi permettre aux enfants, par des voies différentes, de devenir chrétiens. En cas de situations exceptionnelles on s'en référera au doyen principal.

Citoyens chrétiens dans une société multiconvictionnelle, nous savons que la recherche du visage de Dieu et de la signification de l'Eglise est très importante. Aussi, je tiens à soutenir et à encourager les principaux acteurs de l'éducation religieuse des enfants :

- les parents chrétiens qui font de leur mieux pour éduquer leurs enfants en les éveillant aux questions fondamentales de la vie et de la foi;

-les catéchistes et les accompagnateurs qui font goûter aux enfants la prière, la beauté d'une célébration, le bonheur de faire Église ensemble entre générations, la joie du service...;

- les instituteurs, les professeurs et les maîtres de religion catholique qui exercent leurs compétences pédagogiques en introduisant les élèves à l'intelligence des ressources de la foi chrétienne. Depuis quelques mois, les cours de religion font l'objet de débats. Certains pensent qu'ils vont être supprimés. Je tiens à redire que je soutiens avec force tous ceux qui sont engagés dans l'enseignement de la religion catholique. Que ces trois catégories d'acteurs coopèrent au mieux dans l'intérêt des enfants à l'aube de leur vie chrétienne, c'est mon plus vif souhait !

Puis-je demander aux responsables des unités pastorales et aux membres des équipes de catéchèse d'insérer le texte suivant dans les documents qui sont remis aux parents et qui sont aussi distribués dans les écoles primaires :

« Le choix de l'Initiation chrétienne en paroisse, en vue de la célébration des sacrements du baptême, de la confirmation et de l'eucharistie, implique logiquement le choix du Cours de religion catholique à l'école. C'est une question de cohérence. Le Parcours catéchétique et le Cours de religion sont complémentaires et peuvent ainsi permettre aux enfants, par des voies différentes, de devenir chrétiens. En cas de situations exceptionnelles on s'en référera au doyen principal. »

7. A propos des « Lettres à l'Evêque » que les enfants envoient à Monseigneur avant la célébration du Sacrement de Confirmation (note de M. l'abbé P. Willocq, responsable du Service diocésain de la Catéchèse et de l'Initiation chrétienne, septembre 2016)

Ces lettres s'avèrent souvent être un exercice difficile (présentation de la lettre, choix d'un papier correct, contenu de la lettre...) pour des enfants qui sont et seront aussi plus jeunes (9-10 ans) ; le but n'est pas de les placer devant un exercice qui pourrait leur apparaître pénible...

Cependant, nous pensons que c'est une chose nécessaire de garder le lien avec l'Evêque (surtout quand ce n'est pas lui qui est le ministre de la Confirmation), que souvent les enfants sont assez fiers de recevoir une réponse de leur Evêque...

De plus, il apparaît que ce courrier est une aide appréciée par les ministres du Sacrement qui peuvent, grâce à elles, davantage « personnaliser » la célébration.

S'ajoute à la réflexion le fait que désormais il ne s'agit plus seulement d'une célébration de la Confirmation, mais bien de l'ensemble « Profession de Foi / Confirmation / Eucharistie source », ce qui impose aussi une modification de la réponse adressée par l'Evêque.

Pour tenir compte de tous ces différents aspects, nous proposons la démarche suivante pendant une année :

i. Les enfants écrivent à Monseigneur

1. Soit individuellement : le/la responsable de la catéchèse veillera à ce que le résultat soit sans doute simple (vu l'âge des enfants), mais soit aussi correct (papier, présentation...) et avec un contenu lié à la démarche sacramentelle.

2. Soit une lettre collective rédigée par la/le responsable de la catéchèse qui présentera le groupe, son cheminement (notamment les faits marquants) et qui insèrera (par exemple) une phrase personnelle à chacun des enfants.

ii. Monseigneur ne répondra plus par un courrier individuel, mais un signet (réalisé par l'Evêché) sera remis à chaque enfant de la part de l'Evêque à la fin de la célébration et mettra surtout l'accent sur l'accomplissement de l'Initiation chrétienne et le « Vivre en disciple de Jésus Christ » qui s'ouvre devant les enfants.

8. Note à propos des demandes de célébrations comportant plusieurs types de Sacrements de l'Initiation chrétienne (note de M. l'abbé P. Willocq, responsable du Service diocésain de la Catéchèse et de l'Initiation chrétienne, Eglise de Tournai, janvier 2016)

Plusieurs responsables d'unité pastorale ou d'animateurs/trices en pastorale chargés/ées de catéchèse ont soulevé une question concrète : dans les années précédentes, il n'était pas rare que des parents demandent, le jour où leur aîné faisait « Profession de Foi », qu'un petit frère reçoive la Première Communion ou qu'une petite soeur qui vient de naître soit baptisée dans la même célébration. Les motivations données à ces demandes sont bien souvent légitimes : difficulté de rassembler la famille plusieurs fois de suite dans un laps de temps court, contraintes économiques (on peut, par exemple, se permettre une fête pour les trois enfants, mais pas davantage),...

Accepter de telles demandes fait partie d'une réelle pastorale de l'accueil telle que souhaitée par notre Evêque, et il est donc important que cela puisse continuer.

Evidemment, dans le nouveau processus catéchétique mis en place depuis septembre 2015, la célébration de la « Profession de Foi » est intégrée à celle de la Confirmation, au cours de laquelle un nombre d'enfants important, voire très important, vont se rassembler avec leur famille.

Nous avons réfléchi cette question avec Monseigneur Harpigny. Il en résulte que :

1) pastoralement, nous devons continuer à nous montrer accueillants à ces demandes légitimes dans les contextes sociologiques (difficulté parfois de rassembler une famille très dispersée) ou économiques (il est normal qu'une fête familiale suive la célébration, et cela a un coût, donc pour ne pas imposer aux familles de démultiplier ces fêtes, il est normal d'entendre leur demande) qui sont les nôtres.

2) il sera peut-être difficile d'intégrer la Première Communion ou le Baptême de cadets dans une célébration « Profession de Foi – Confirmation – Eucharistie source ». S'il s'avère que cela est cependant possible en veillant à donner une juste place à cette Première Communion ou ce Baptême (il ne faudrait pas que cela apparaisse simplement comme une « petite annexe » à la « grande célébration » de la Confirmation), et avec l'accord de Monseigneur ou de son Délégué, on pourra imaginer que la Première Communion et/ou le Baptême des cadets soient célébrés dans la même célébration « Profession de Foi – Confirmation – Eucharistie source ».

3) si, par contre, les responsables locaux estiment qu'une telle célébration « familiale » (Baptême d'un bébé et/ou Première Communion d'un cadet et Profession de Foi – Confirmation – Eucharistie source des aînés) s'avère trop « lourde », liturgiquement, le moment idéal pour célébrer ainsi plusieurs types de sacrements de l'Initiation chrétienne (Baptêmes d'un bébé, Première Communion d'un cadet, Confirmation d'un aîné) dans une même célébration, sera la Veillée pascale.

Nous vous invitons donc

1) à continuer à recevoir ce type de « demande familiale ».

2) à programmer de telles célébrations « familiales » (au cours desquelles un petit frère bébé pourra être baptisé, une soeur cadette pourra communier pour la première fois et l'aîné recevoir le Sacrement de la Confirmation)
* soit lors de la célébration « Profession de Foi – Confirmation – Eucharistie source »

- s'il s'avère que cela soit réaliste sans rendre la célébration trop « lourde »
- s'il s'avère que l'on pourra donner leur juste place aux plus jeunes (Baptêmes, Premières Communions) dans l'ensemble de la célébration (et surtout éviter l'aspect « annexe » dont nous avons déjà parlé)
* soit lors de la Vigile pascale. Nous rappelons simplement qu'en vertu des Canons 882 et 884 §1, la délégation en vue de conférer valablement le Sacrement de Confirmation doit toujours être demandée à Monseigneur Harpigny dans ce cas.

8. Jour de congé octroyé par l'employeur à l'occasion d'une célébration de la foi (note du Vicaire général O. Fröhlich, Eglise de Tournai, mai 2016)

Dans les congés de circonstance, appelé aussi jours de « petit chômage », il est prévu un jour de congé lorsque l'enfant du travailleur fait sa « communion solennelle » ou sa « fête laïque », pour reprendre la terminologie des documents officiels. Cet avantage n'est normalement pas prévu pour la première communion. Ce congé doit être pris le jour de la célébration. Lorsque celle-ci a lieu un dimanche ou un jour férié, le travailleur peut s'absenter le jour habituel d'activité qui suit ou qui précède immédiatement le jour de la célébration. Il convient désormais de tenir compte de la réforme de la catéchèse, promulguée par Mgr Harpigny et prenant effet dès le mois de septembre 2015 pour l'Église catholique en Hainaut.

L'étape de la profession de foi, conçue comme une célébration propre, disparaît dans le nouveau processus catéchétique. La célébration de la confirmation, suivie de l'eucharistie source, retrouve pleinement sa place dans l'achèvement de l'initiation chrétienne. C'est désormais le moment festif le plus significatif pour les familles, et qui justifie le congé de circonstance prévu pour la communion solennelle de l'enfant.

Afin que les familles puissent toujours bénéficier de cet avantage social, il convient de bien indiquer cette évolution dans l'attestation fournie aux parents à destination de leur employeur. On pourra par exemple l'intituler : Attestation de célébration de la confirmation en vue de l'obtention du congé de circonstance pour la communion de son enfant.

Si une difficulté devait se faire jour dans le chef de l'employeur, on peut se référer à cet avis officiel.

B. Enfants de moins de 11 ans

Le texte ci-dessous concerne uniquement la mise en oeuvre administrative de la « Profession de Foi – Confirmation – Eucharistie source » des enfants de moins de 11 ans.

1. Le ministre

L'Evêque est le ministre ordinaire de la confirmation (et donc de cette célébration « Profession de Foi – Confirmation – Eucharistie source ») ; le prêtre, muni de cette faculté en vertu du droit universel ou d'une concession particulière de l'autorité compétente, confère lui aussi valablement ce sacrement (canon 882).

Les prêtres, qui sont munis de cette faculté dans le diocèse, sont : le vicaire général Olivier Fröhlich, les vicaires épiscopaux Jean-Pierre Lorette, Jacques Piton, Daniel Procureur, Giorgio Tesolin, Philippe Vermeersch et Michel Vinckier ; les doyens principaux Christian Dubois, Michel Decarpentrie, Benoît Lobet, Luc Lysy, André Minet, Philippe Pêtre et Michel Vermeulen ; l'abbé Christophe Cossement, directeur de l'ISTDT.

Habituellement, les doyens principaux confirment les jeunes de leur région pastorale.

Puis-je demander de ne pas désigner le prêtre, sans passer par l'Evêque ? Je serais obligé de dire que la célébration est invalide. Et il faudrait « recommencer » la célébration, ce qui est, pastoralement, impossible.

2. Le parrain ou la marraine

Les confirmands peuvent proposer un parrain ou une marraine. Pour exercer la fonction de parrain ou de marraine, il faut correspondre aux conditions prévues par le canon 874. Parmi celles-ci, je rappelle :

- qu'il faut avoir l'âge de 16 ans accomplis

- qu'il faut être baptisé catholique, confirmé et avoir reçu le sacrement de l'eucharistie, et mener une vie cohérente avec la foi et la fonction à assumer. Ici également, le meilleur moyen de s'assurer des sacrements reçus sera de demander un « Extrait du registre des baptêmes » auprès de la paroisse où le parrain ou la marraine a été baptisé/e.

3. Inscription

Le sacrement de la confirmation doit être inscrit. Selon le canon 895, les noms des confirmés seront inscrits dans le registre des confirmés de la Curie diocésaine, avec les mentions du ministre, des parents et parrains, des lieu et jour de la célébration de la confirmation (..), ainsi que la mention du lieu et de la date du baptême ; il est donc important que, dans les jours qui suivent la célébration « Profession de Foi – Confirmation – Eucharistie source », le Curé du lieu de la confirmation envoie ces renseignements à Mme Maryse Harvengt, chancelier (Place de l'Evêché 1 – 7500 Tournai - maryse.harvengt@evechetournai.be). En même temps, le Curé du lieu de confirmation doit informer de la confirmation le Curé du lieu du baptême pour que l'inscription en soit portée sur le registre des baptisés.

4. Temps liturgique

Dans le diocèse de Tournai, le temps liturgique pour célébrer la confirmation est le temps pascal, au cours duquel, dans le prolongement de la veillée pascale, l'Eglise célèbre les sacrements de l'initiation chrétienne. Pour des raisons plus catéchétiques que liturgiques, certaines unités pastorales privilégient les semaines de la « rentrée pastorale » (septembre-octobre). Sont en tout cas exclus le temps de l'Avent et le temps du Carême ; ceci devrait également valoir pour la célébration de la « Première Communion » au terme de l'année 1 de catéchèse.

5. Une assemblée très large

Le sacrement du baptême, selon la réforme de Vatican II, est célébré dans l'église de la paroisse des parents du baptisé ou, tout au moins, dans une des églises paroissiales de l'unité pastorale. Puisque, d'après la tradition latine, le sacrement de la confirmation est célébré par l'Evêque, il est demandé de manifester l'appartenance à l'Eglise particulière qu'est le diocèse, par une assemblée plus large que celle de la paroisse. C'est la raison pour laquelle il est bon de prévoir des assemblées très larges pour la célébration « Profession de Foi – Confirmation – Eucharistie source ». Idéalement, l'Evêque ou le Prêtre muni de la faculté de confirmer appelle tous les confirmands d'une unité pastorale au cours d'une seule assemblée. En d'autres termes, il y aura une seule célébration « Profession de Foi – Confirmation – Eucharistie source » par année, par unité pastorale. Des exceptions sont possibles pour des motifs qui seront appréciés par l'Evêque et son conseil, notamment le nombre de confirmands et l'espace disponible dans les lieux de culte de l'unité pastorale.

Comme l'initiation sacramentelle des fidèles de l'Eglise catholique est un acte fondamental de l'existence chrétienne, il est bon que l'ensemble des fidèles en devienne partie prenante. C'est pour en manifester le caractère important que je souhaite que le responsable de l'unité pastorale ainsi que les curés canoniques des paroisses des confirmands concélébrent avec l'Evêque ou son délégué au cours de la liturgie. La mission des catéchistes qui ont accompagné les enfants durant tout leur cheminement sera, elle aussi, bien mise en valeur.

6. Calendrier

Pour établir le calendrier de l'Evêque et des prêtres munis de la faculté de confirmer, je propose de suivre les étapes suivantes :

1. Les responsables des unités pastorales, en lien avec les autres curés de l'unité pastorale, les animateurs/trices en pastorale engagés dans la catéchèse et les responsables de l'équipe locale de l'initiation chrétienne (non animateurs en pastorale) désignés par l'Evêque dans les unités pastorales refondées, proposent le calendrier de la célébration de la « Profession de Foi – Confirmation – Eucharistie source » pour l'année civile 2017 (date, heure, lieu de la célébration, nombre prévisible de confirmands, nom du ministre souhaité, lorsque l'Evêque n'est pas disponible).

2. Les responsables des unités pastorales envoient le calendrier à Maryse Harvengt, Evêché, Place de l'Evêché, 1 à 7500 – Tournai (maryse.harvengt@evechetournai.be)

3. Date-limite pour la réception des calendriers à l'Evêché : le 1er février 2017

C. Jeunes gens et jeunes filles à partir de 11 ans, ainsi que les adultes

Les jeunes gens et jeunes filles, âgés de plus de 11 ans, sont en lien avec le service diocésain du catéchuménat. Nous renvoyons à : <http://catechumenat.diocese-tournai.be/>. Une journée de rencontre avec l'Evêque est programmée le samedi 1er avril 2017 à la Maison diocésaine de Mesvin.

Les confirmands de moins de 18 ans seront rassemblés et recevront les sacrements de Confirmation/Eucharistie source au cours d'une célébration présidée par l'Evêque le dimanche 28 mai à 11h00 en l'église Notre Dame Auxiliatrice à Pâturages.

Les adultes recevront les sacrements de Confirmation/Eucharistie source au cours d'une célébration présidée par l'Evêque, en un des trois lieux suivants :

- Église Saint-Barthélemy à Châtelineau, le dimanche 21 mai 2017 à 9h30
- Eglise Saint-Géry à Baudour le dimanche 30 avril à 16h00
- Cathédrale Notre Dame à Tournai, le samedi 3 juin à 20h30 (Vigile de Pentecôte)

Les néophytes, c'est-à-dire ceux qui ont reçu les sacrements de l'initiation chrétienne comme adultes ou jeunes gens et jeunes filles de plus de 11 ans au cours de la Veillée pascale 2017, sont invités à la célébration de la Vigile de Pentecôte, le 3 juin à 20h30, à la Cathédrale.

Un très grand merci pour votre collaboration.

Cette note est rédigée par le Service diocésain de la catéchèse et de l'initiation chrétienne, le Service diocésain de la liturgie et de la pastorale sacramentelle et le Service diocésain du catéchuménat.

Tournai, le 8 novembre 2016

*+ Guy Harpigny,
Evêque de Tournai*